

La Commission « abus » a finalisé ses travaux et *propose 70 recommandations!*

Les députés se félicitent de leur travail et la présidente d'y préciser que la meilleur des recommandations est celle du passage de 10 à 15 ans pour le délais de prescription. A à peine quelques mètres des travaux de la commission « abus », au Sénat, deux sénateurs ont élaborés le 14 octobre 2010 (il n'y a pas de faute de frappe) une proposition de loi, demandant la prescription trentenaire!*

Je suis sidéré de cette autosatisfaction des élus de la Nation, alors qu'aucune commission d'enquête digne de ce nom n'a vu le jour afin de confronter, de vérifier les différentes déclarations des intervenants.

Pourquoi créer un tribunal arbitraire que pour l'Église?

Pourquoi ne pas vérifier si les données transmises par les évêques quant à leurs prêtres pédophilies sont exactes?

Pourquoi n'avoir pas entendu les évêques à la retraite, puisque paraît-il l'attitude de camouflage est d'une autre époque et pas de celle des évêques actuels?

Pourquoi n'avoir pas entendu en Commission des victimes? Pour ne pas porter préjudice à leurs procédures en cours ou à venir dit-on. Mais s'il y a tellement de cas prescrits que seul le tribunal arbitraire pourrait traiter, il aurait été possible d'entendre ces victimes, puisque le tribunal arbitraire n'est pas un tribunal judiciaire. Et puisque ce tribunal arbitraire existerait aussi pour les victimes ne voulant pas porter plainte...

Mgr Léonard a dit que si une victime n'est pas contente de la façon dont l'évêque traite son dossier, la victime peut toujours s'adresser au Nonce apostolique. Jamais le Nonce ne daigne répondre à des courriers de ce genre, même si c'est par courriers recommandés. Ni même le Vatican.

Les intervenants n'ont pas prêté serment. Pas étonnant qu'à la question posée par un député à Mgr Léonard: « Avez vous déplacé des prêtres pédophiles à l'étranger ou en avez vous accueilli ? » la réponse fut un non catégorique. Une commission d'enquête aurait permis de démontrer le contraire.

La commission « abus » adresse trop d'éloge à la défunte commission Adriaennsens. Cela n'est pas curieux à la fin de ces travaux parlementaires,

puisque même l'Église regrette, elle aussi, toujours sa *disparition forcée*.

Trop de connivences entre députés et évêques, surtout entre évêque et député de la même province! Pourquoi interpellier les évêques par des « *Monseigneur* » à tout va? Pourquoi permettre l'exhibition de croix pectorale et autres signes religieux (col romain, anneau épiscopal), le parlement n'est il pas le lieu par excellence où la séparation Église État devrait être respectée? De quoi les commissaires avaient-ils peur pour demander un bon nombre de M.P. lors des auditions du cardinal Danneels et de l'archevêque Léonard? Escortés comme des dieux...

Le sénateur Torfs a qualifié dès le début cette commission « abus » de show, mais il n'était pas le dernier pour apparaître dans les médias, alors qu'il n'était pas commissaire. Dès le début il a torpillé la commission faisant tout pour qu'une commission d'enquête ne voit le jour et de critiquer au passage les représentants des victimes.

Je n'ai qu'un espoir, c'est que l'enquête du Juge d'instruction Wim de Troy (dossier calice) puisse instruire à charge et à décharge et qu'enfin l'on connaisse la vérité. Mais voici plus de 9 mois que ce juge est mis sur la touche.

J'adhère bien volontiers aux conclusions du député fédéral L. Louis suite à la publication du rapport de la commission « abus »

Joël Devillet victime d'un prêtre pédophile, à Aubange
 procès au civil en cours au tribunal d'Arlon (c. prêtre)
 procès au civil en cours au tribunal de Namur (c. André Léonard)

Rue de l'Hôtel des Monnaies 195
1060 Bruxelles 02 537 79 66 www.joeldevillet.com

à lire: lettre ouverte à Mme Lalieux, 01.04.11 sur mon site,

<http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPubDoc&TID=83886453&LANG=fr>

